

AVIS DE CONVOCATION



Société Ivoirienne
de Banque

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de francs cfa, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro : CI-ABJ-1962-B-956 / LBCI A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte statuant à titre ordinaire et extraordinaire, le vendredi 06 avril 2018 à 09h00 à la Maison de l'Entreprise (CGECI) sise à Abidjan-Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

1- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017

2- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales

3- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2017

4- Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés

5- Affectation du résultat

6- Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017

7- Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs

8- Renouvellement des mandats des Administrateurs venus à échéance

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

9- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque

10- Fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque

11- Modification de l'article 6 des statuts

12- Délégation des pouvoirs en vue de la signature des statuts mis à jour et de l'acte de dépôt notarié

13- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des Comptes clos au 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2017, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 22 529 743 924 XOF.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés).

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat).

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et s'élevant à :

	(en XOF)
Le RÉSULTAT SOCIAL au 31-12-2017 est de	22 529 743 924
La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire) est de	3 379 461 589
Le bénéfice distribuable est donc de (Résultat de l'Exercice après déduction de la réserve spéciale)	19 150 282 335
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé : D'affecter à la réserve facultative, la somme de	8 650 282 335
De distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de	10 500 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 1 050 xof bruts par action	

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000 FCFA
Réserve spéciale	20 830 825 367 FCFA
Réserve générale	31 155 088 718 FCFA
Capitaux propres	61 985 914 085 FCFA

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2017).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2017.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de cet Exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reconduire le montant de QUATRE VINGT UN MILLIONS XOF (81.000.000 XOF), pour l'Exercice 2018, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement des mandats des Administrateurs venus à échéance).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 14.2. des Statuts, renouvelle pour une durée de **SIX ANNÉES** les mandats des personnes suivantes :

Sur proposition de **l'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE** :

Monsieur N'DIA COFFI Georges Léon

(nationalité ivoirienne)

Administrateur de Sociétés

Sur proposition du groupe **Attijariwafa bank** :

Attijariwafa bank
dont le Représentant Permanent est :

Monsieur Mohamed EL KETTANI

(nationalité marocaine)

Président Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Boubker JAÏ

(nationalité marocaine)

Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Ismail DOURI

(nationalité marocaine)

Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Omar BOUNJOU

(nationalité marocaine)

Directeur Général d'Attijariwafa bank

Monsieur Jamal AHIZOUNE

(nationalité marocaine)

Directeur Général Adjoint d'Attijariwafa bank

Lesdits mandats s'achèveront dès lors à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 2023.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Fractionnement de l'action Société Ivoirienne de Banque).

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à la Décision n° 2015-005-BRVM-CA du 31 décembre 2015 relative au volume minimum de titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM, décide de fractionner l'action Société Ivoirienne de Banque dans un rapport de 1 pour 5.

En conséquence, la valeur nominale de l'action Société Ivoirienne de Banque sera réduite de Huit cents (800) FCFA et portée de Mille (1 000) Francs CFA à Deux cents (200) Francs CFA et le nombre d'actions porté de Dix millions (10 000 000) à Cinquante millions (50 000 000).

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 6 des statuts).

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts comme suit :

article 6 – apports et capital social

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIARDS (10 000 000 000) de Francs CFA et divisé en CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) d'actions de DEUX CENTS (200) Francs CFA de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 50 000 000, toutes entièrement libérées.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation des pouvoirs en vue de la signature des statuts mis à jour et de l'acte de dépôt notarié).

L'Assemblée Générale donne pouvoirs à Monsieur Daouda COULIBALY, Directeur Général de la Société, aux fins de signer les statuts modifiés, d'en effectuer le dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures auprès du Notaire de la Société et de signer l'acte notarié qui en sera établi.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Plus d'informations sur le site internet : www.sib.ci



Comptez sur nous, vous comptez pour nous

www.sib.ci